

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} décembre 2020 à 18h30, le **Conseil Municipal** de la commune de Saint-André-en-Royans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Frédéric DE AZEVEDO**, Maire.

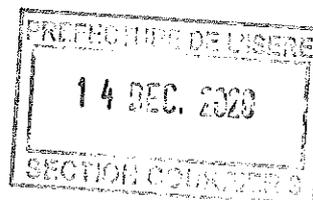
Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2020

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE Gérard GUILLET, Virginie NUGUES, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMEY, Brigitte VUILLIOD.

Excusés :

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure simplifiée du PLU a été engagée par la délibération 2019-07 en date du 19 février 2019.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure de modification du PLU :

- Autoriser les extensions de bâtiments d'habitation existants en zone Agricole, et la réalisation d'annexes conformément aux dispositions de l'articles L.151-12 du code de l'urbanisme
- Autoriser les changements de destination d'anciens bâtiments en zone Agricole et Naturelle, conformément aux dispositions de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que le dossier du projet a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, et mis à disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune, durant toute la période d'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 02 octobre 2020.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 21 octobre 2020, suite à quoi des modifications ont été apportées au projet de modification n°1 du PLU, pour tenir compte des observations tant des personnes publiques associées que des personnes privées et du commissaire enquêteur.

Il convient désormais d'approuver la modification du PLU telle que présentée dans le dossier du projet ainsi modifié, détaillé dans les documents annexés (la note de présentation, le règlement du PLU et le document graphique)

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants et L.153-43 et suivants ;
- Vu** la délibération 2019-07 en date du 19 février 2019 portant ouverture de la procédure de modification du PLU ;
- Vu** la décision de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 avril 2020, après examen au cas par cas du projet de modification du PLU, concluant que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées ;
- Vu** le rapport du commissaire-enquêteur en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant que les personnes publiques associées n'ont émis aucune objection et que les observations des services de l'Etat ont été traduites dans le projet de modification n°1 du PLU ;
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de modification n°1 du PLU ;
Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée dans les documents annexés à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le 04 décembre 2020.

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO



Certifié exécutoire par le Maire, le 18/12/2020
Compte tenu de la publication le 18/12/2020
Et de la transmission en Préfecture le 14/12/2020